

Diffusion

MM. Tornare
Pagani
Mme Salerno
MM. Mugny
Maudet
Moret
Burri
Aegerter
Macherel
Kanaan
Krebs
Lévrier
Zagato
Deuel
Mme Charollais
SCM
Service juridique

Dossiers et documentation
MiS

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 25 novembre 2008

21 janvier 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 27 JAN. 2009
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 25 novembre 2008, est approuvée :

Crédit de 80 000 F destiné à l'installation, dans un édicule existant, d'un dépôt pour les besoins de la Maison de quartier de la Jonction

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 80 000 F destiné à l'installation, dans un édicule existant, d'un dépôt pour les besoins de la Maison de quartier de la Jonction.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 80 000 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2014.

Communiqué à :
DT/SSCO 5
DCTI 3



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: